DELEGATION MILITAIRE
DEPARTEMENTALE
DE LA SARTHE

GUIDE A L'USAGE DES CORRESPONDANTS DEFENSE

TABLE DES MATIERES

LES ACTIVITES DE DEFENSE 3
La Défense globale. 3
Les objectifs stratégiques. 3
Les fonctions stratégiques. 3
Les forces. 3
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ 4
LA PREPARATION MILITAIRE 5
LES FILIERES DE LA DEFENSE 6
L' engagement 6
Le parcours du recrutement 7
LA RESERVE MILITAIRE 8
Sa finalité : 8
conditions d'accès : 8
2 types de réserve : 8
La FMIR 8
LE DEVOIR DE MEMOIRE ET LA RECONNAISSANCE 11
L'enseignement de la défense 11
Les cérémonies 11
Les autres formes de sensibilisation 11
LES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE 12
Le Délégué Militaire Départemental. 12
Les Commandants d'armes et les garnisons. 12
OU S'ADRESSER 15
autres adresse utiles 16
DOCUMENTATION DE REFERENCE 17
Textes officiels. 17
Eléments bibliographiques. 17
Eléments sitographiques 17
GLOSSAIRE 18
QUESTIONS LE PLUS FREQUEMMENT POSEES AUX CORRESPONDANTS DEFENSE 19
Mode de désignation des correspondants defense 19
Missions des correspondants defense 20
Questions d'ordre général sur les correspondants défense 22

PREAMBULE

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

leur mission d'information s'exerce dans quatre domaines essentiels

L'actualité défense
être en mesure de répondre aux attentes d'informations de ses concitoyens sur :
- les missions auxquelles prennent part les forces françaises tant sur le territoire national qu'à l'extérieur de nos frontières
- sur l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de le défense)
- sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense

Le Parcours de citoyenneté
Ce parcours comprend l'enseignement de défense à l'école (principalement dans les collèges et les lycées), le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Le certificat de participation à la JAPD doit obligatoirement être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique....).
Les activités de défense

- **Le volontariat** : il permet à tout jeune Français de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années. Véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le volontariat est rémunéré (logement et nourriture fournis).

- **Les préparations militaires** : elles constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale de une à quatre semaines réparties dans l'année, elles sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.

- **La réserve militaire** : Elle comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées. Le temps de réserve (5 à 30 jours par an) est rémunéré. La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

Le devoir de mémoire et la reconnaissance

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les cérémonies officielles rendant hommage à ceux et à celles qui sont morts pour la France, n'ont plus d'intérêt pour un trop grand nombre de nos concitoyens. Dans le cadre de la reconnaissance les correspondants défense peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Ce mémento élaboré par la délégation militaire départementale de la Sarthe se veut une aide non exhaustive adressés à tous les correspondant défense du département afin qu'ils puissent répondre au mieux aux questions auxquelles ils sont quotidiennement confrontés

LES ACTIVITES DE DEFENSE

La Défense globale.

Elle revêt trois aspects principaux : civil, économique, militaire.

Dans tous ces domaines, les Armées ont un rôle à jouer, c'est l'actualité Défense qui illustre le mieux ces diverses interventions.

En Défense civile, les Armées interviennent au profit de populations menacées lorsque les moyens civils se révèlent inexistants, insuffisants, inadaptés, inopérants. La forme la plus directement visible par les élus de notre département fut l'intervention des forces Armées durant les tempêtes de décembre 1999 dans le cadre des « Missions intérieures ».

Les Armées contribuent à la protection des entreprises sensibles pour l'économie du pays (sites industriels, production d'énergie…).

En Défense militaire, les Armées interviennent en « OPEX » dans le cadre d'accords internationaux pour la protection de populations et le rétablissement de la paix :

- en Afrique, évacuation de 8000 ressortissants de Côte d'Ivoire avec l'opération « LICORNE » ;
- en Asie, missions à caractère humanitaire pour assurer une aide efficace aux populations sinistrées ;
- en Afghanistan, aide à la reconstruction du pays avec les forces des pays de l'OTAN.

Les objectifs stratégiques.

L'objectif d'une politique de Défense est d'assurer la sécurité des institutions, des populations, des biens et des ressources au sein de l'Europe :

- construire un environnement international stable face aux diverses menaces ;
- respecter les engagements internationaux au sein de l'ONU, de la CSCE et de l'OTAN ;
- défendre les intérêts nationaux : intérêts vitaux, intérêts stratégiques et intérêts de puissance.

Les fonctions stratégiques.

Les rôles dévolus aux Armées pour atteindre les objectifs ci-dessus sont les suivants :

- la **protection** des populations, du territoire et des infrastructures ;
- la **prévention** des crises par la vigilance et la recherche du renseignement ;
- la **projection** de forces pour participer à la résolution de crises ;
- la **dissuasion** nucléaire.

Les forces.

Afin de remplir les opérations décidées par le Président de la République, les Armées mettent sur pied des forces le plus souvent interarmées (Terre, Air, Mer, Gendarmerie) au sein de commandements opérationnels adaptés. Ces forces reçoivent le soutien de différents services (Santé, Essences) (2). Ces forces sont placées sous le commandement opérationnel du chef d'Etat-major des Armées.

(2) Pour toutes les informations concernant l'actualité et les activités des forces, le correspondant défense dispose de deux sites Internet et bénéficient de l'envoi mensuel de la revue « Armées d'aujourd'hui »

- le site de la défense : http://www.defense.gouv.fr ,
- le site dédié : http://www.sites/défense/votre_espace/correspondants_defense/accueil/ .

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

Instauré par la loi du 28 octobre 1997, le Parcours Citoyen comprend deux volets distincts, l'un obligatoire, l'autre optionnel :

Le volet obligatoire se déroule en trois étapes :

- l'enseignement de la Défense en classe de 3° et de 1°
- le recensement en mairie qui s'effectue dès 16 ans ;
- la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) qui permet de renforcer le lien entre les jeunes citoyens et la défense tout en les sensibilisant sur leurs responsabilités. Au cours de cette journée, les jeunes recensés par les municipalités reçoivent une information sur la citoyenneté, la Défense et les Forces Armées, les métiers de la Défense ainsi qu'une initiation au secourisme.

Le volet optionnel comprend deux possibilités :

- une deuxième rencontre (sur volontariat)permet au jeune citoyen de faire plus ample connaissance des Forces armées au sein d'un corps de troupe ;
- la participation à des préparation militaire donne l'occasion au jeune volontaire de s'intégrer aux activités de Défense.

LA PREPARATION MILITAIRE

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Avoir la nationalité française
- Etre titulaire du brevet de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Etre âgé (e) de moins de 30 ans

PREPARATION MILITAIRE TERRE

Durée totale : 15 jours dont 10 jours de tronc commun et 5 jours d'options

3 options

P.M COMMANDO

Apprentissage des techniques de vie et de déplacement des commandos

P.M MONTAGNE

Apprentissage des techniques de vie et de déplacement en montagne

P.M PARACHUTISTE

Apprentissage des techniques du saut en parachute

PREPARATION MILITAIRE « SPECIALISTES »

Durée totale : 15 jours dont 10 jours de tronc commun et 5 jours d'options

3 options

SPECIALITE TRANSPORT

Permet l'obtention soit du permis VL soit du permis PL

SPECIALITE TRAVAUX

Permet la mise en œuvre d'engins de terrassement du Génie

SPECIALITE SANTE

1ère étape de formation d'auxiliaires sanitaires des Armées Obtention de l'A.F.P.S.

PREPARATION MILITAIRE « CADRES »

Durée : 20 jours

3 modules

MODULE INITIATION

Initiation aux techniques de commandement

MODULE INFORMATION

Information sur la Défense

MODULE EVALUATION

Détermination de l'aptitude des candidats au commandement

L'INTERET D'UNE PREPARATION MILITAIRE :

Au terme des 2 semaines passées dans l'armée de terre, un brevet de PM sera délivré aux candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10. En outre, ils bénéficieront du nouveau partenariat développé entre la chaîne recrutement (bureau régional du recrutement (BRR) et Centre d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT) et les établissements scolaires et professionnel, lequel positionne les PM comme de véritables modules de formation. Enfin, une formation de cadres de réserve est accessible aux titulaires d'un brevet de PMC .

LES FILIERES DE LA DEFENSE

L' engagement

Militaire du rang **Sous contrat**	**Sous – Officier** Sous contrat puis de carrière	**Officier** Sous contrat ou de carrière
Brevet à niveau BAC A partir de 17 ans 6 mois et moins de 29 ans	**Etre titulaire du BAC** A partir de 18 ans et moins de 25 ans	**BAC +2 à BAC+5** Niveau d'âge et de niveau en fonction des filières
Test médicaux, physiques et psychotechniques. Sélection sur dossier	Test médicaux, physiques et psychotechniques. Sélection sur dossier	Sur concours ou sur titre ou sur contrat suivant la filière
Formation assurée au sein d'un régiment	8 mois en école sous-officier puis spécialisation dans le domaine choisi au recrutement	En fonction de la filière choisie
Personnel d'exécution pour une durée de 3 à 5 ans (sur contrat)	Chef de groupe de combattant (5 à 10 hommes)	Chef de section (10 à 30 hommes) ou officier traitant dans le domaine du recrutement

Le parcours du recrutement

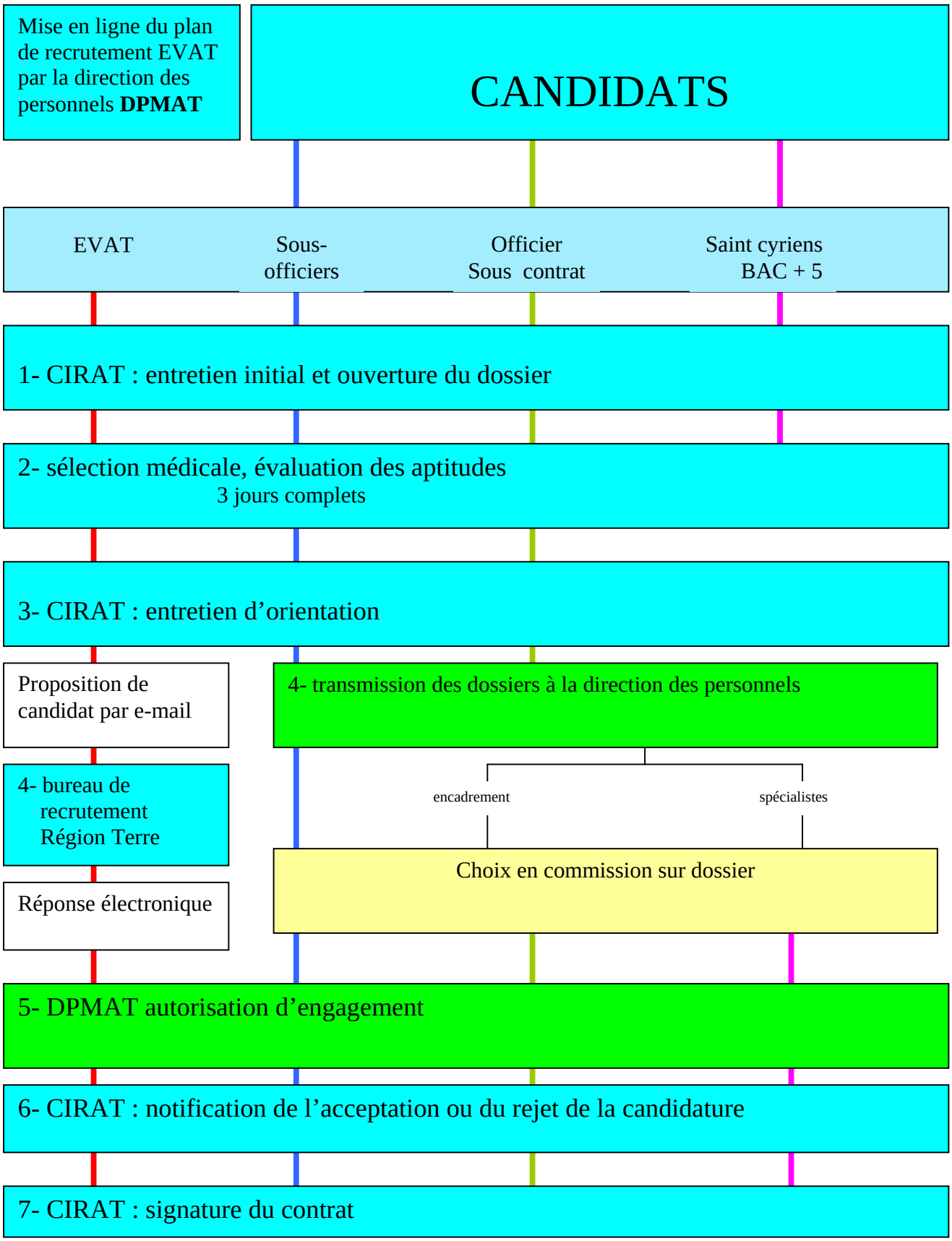

LA RESERVE MILITAIRE

Sa finalité :

- compléter les capacités militaires des forces armées
- maintenir un lien étroit entre le défense et la nation
- développer l'esprit de défense de nos concitoyens

conditions d'accès :

- tout jeune français volontaire, fille ou garçon
- être âgé de 18 ans au moins
- avoir participé à la journée de préparation à la défense
- ne pas avoir été condamné en justice

2 types de réserve :

- **la réserve citoyenne :** constituée de réserviste non rémunérés provenant de l'active, de la réserve opérationnelle ou directement du civil
- **la réserve opérationnelle :** constituée de réservistes affectés, entraînés, rémunérés. Ils bénéficient, durant leur période d'activité du même statut que celui du militaire d'active, ainsi que certaines garanties en matière de protection sociale et d'emploi.
- Ils suivent tous, dès la première année une Formation Militaire Initiale de Réserve (FMIR).

La FMIR

Tout réserviste ayant souscrit un contrat ESR pour servir dans la réserve opérationnelle doit effectuer une période de formation militaire initiale de réserve durant sa première année de service Elle dure de 2 à 4 semaines et est rémunérée de 28 à 161 euros par jour.

Niveau ?	**Militaire du rang**	**Sous- Officier**	**officier**
Durée ?	2 semaines	4 semaines	4 semaines
Quand ?	Essentiellement durant les vacances scolaires		
Ou ?	Militaire du rang dans les forces Officiers et Sous - Officier en Ecole		
Solde ?	28 à 48 euros/jour	38 à 42 euros/jour	36 à 161 euros/jours

PREPARATIONS MILITAIRES ET FORMATION MILITAIRE INITIALE DES RESERVES

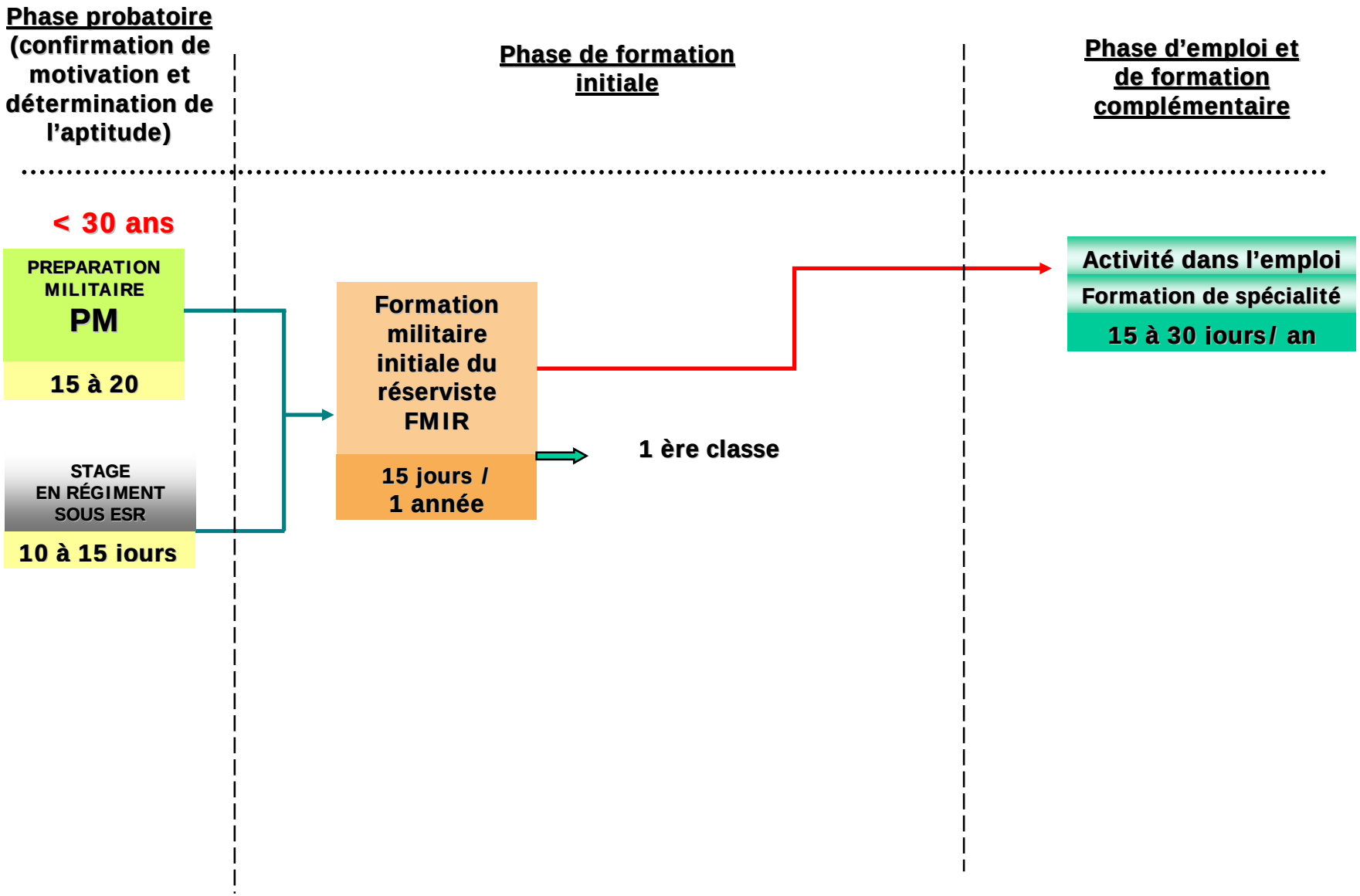

PREPARATIONS MILITAIRES ET FORMATION MILITAIRE INITIALE des RESERVES

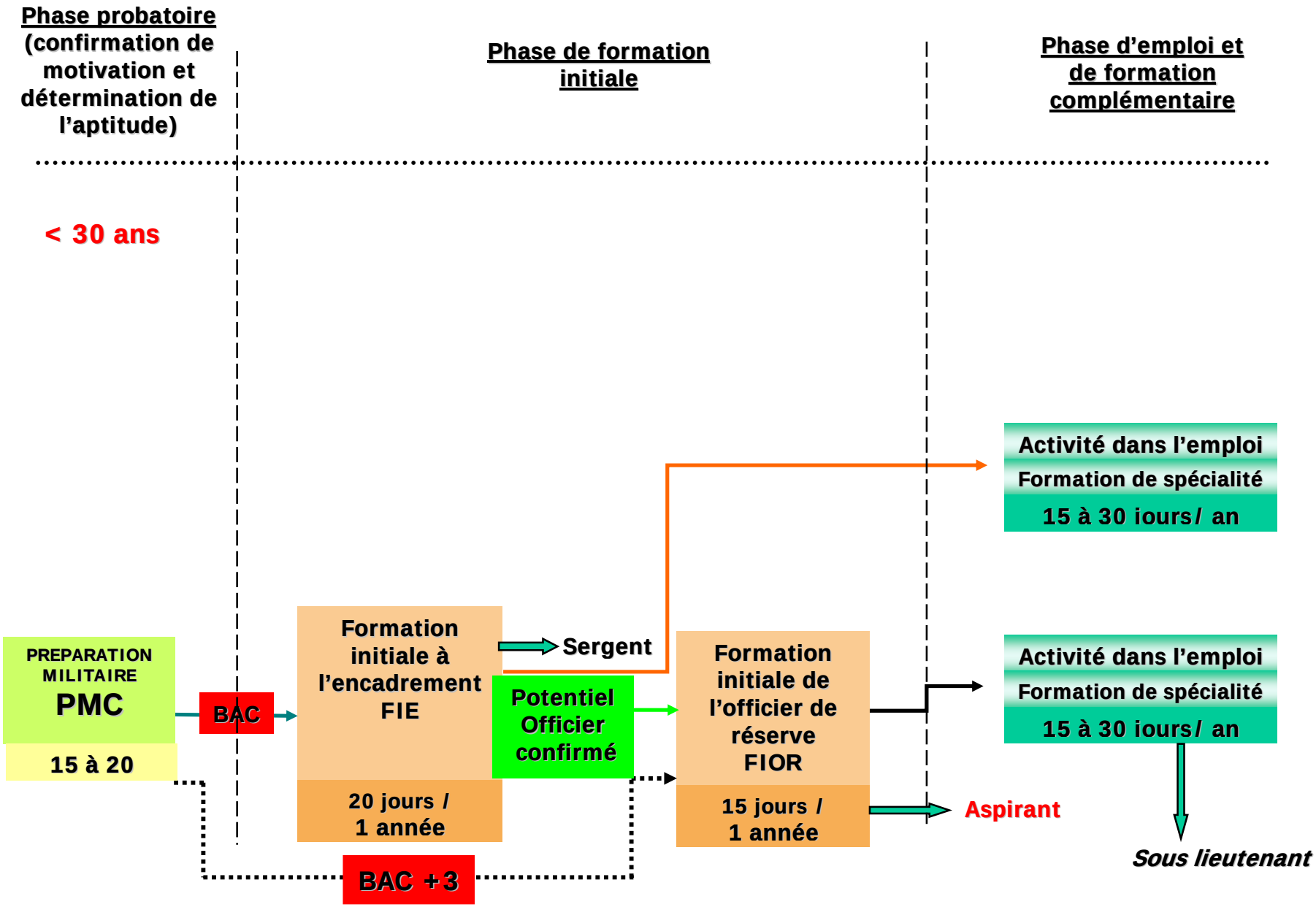

LE DEVOIR DE MEMOIRE ET LA RECONNAISSANCE

L'enseignement de la défense

Les Armées, en partenariat avec l'**É**ducation **N**ationale et l'**I**nstitut des **H**autes **E**tudes de la **D**éfense **N**ationale (IHEDN), mettent en place une formation particulière pour les futurs enseignants à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Orléans (IUFM) et pour les professeurs en exercice assurant l'Enseignement de la Défense dans le cadre du Parcours Citoyen. Ce partenariat prend le nom de « Trinôme académique ».

Les cérémonies

Les cérémonies commémorent la mémoire des faits d'armes, des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Elles sont un hommage à ceux qui ont contribué à perpétuer les valeurs de la France, sur son territoire ou à l'étranger.

Les cérémonies à caractère national organisées sur ordre du gouvernement ou d'une autorité publique dont la date est fixée par un texte réglementaire (8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre en particulier) impliquent la participation de détachements militaires.

Les autres cérémonies publiques à caractère patriotique organisées localement peuvent éventuellement bénéficier d'une participation limitée des Armées.

Dès lors qu'une troupe en armes participe à une manifestation, celle-ci devient une cérémonie militaire et doit donc suivre les règles strictes du cérémonial militaire.

La participation des Armées est sollicitée auprès du commandant d'armes de la garnison ou du Délégué Militaire Départemental du département lorsqu'il n'existe pas de garnison.

Toute demande doit parvenir auprès de l'autorité concernée, au plus tard deux mois et demi avant la date de l'évènement.

Les autres formes de sensibilisation

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les correspondants défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peuvent favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Dans le cadre de la reconnaissance, les correspondants défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

LES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Délégué Militaire Départemental.

Le DMD est le conseiller militaire du Préfet du département.

En raison des relations étroites qu'il entretient avec les autorités ou institutions civiles, **il est en mesure pour une demande de prestations** :

- de jouer un rôle de conseil auprès de l'autorité ou de l'organisme demandeur,
- d'accueillir et filtrer les demandes,
- d'acheminer ces dernières vers les autorités habilitées à décider de la suite à donner, en émettant, le cas échéant, un avis circonstancié sur ce dernier point,
- d'informer le demandeur des suites à donner.

En cas de crise, il met sur pied une cellule de suivi de situation et met en place des officiers de liaison (réservistes en général) auprès du Centre Opérationnel du Département (COD) à la préfecture.

Il axe la coopération civilo-militaire en temps de paix sur :

- la planification des mesures de crise,
- les échanges permanents d'information.

Il participe à l'animation du réseau des Correspondants Défense communaux.

Il est l'acteur de la coopération inter ou intra-ministérielle.

Le colonel commandant le 2ème Régiment d'Infanterie de Marine est le Délégué Militaire Départemental de la Sarthe, il est assisté dans ses fonctions par un délégué militaire départemental adjoint stationné à la caserne MANGIN qui assure la gestion des tâches courantes.

Les Commandants d'armes et les garnisons.

Le Commandant d'armes est l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé dans la garnison. Il règle la participation militaire aux cérémonies organisées par une autorité publique de la garnison.

La demande de participation des forces Armées aux cérémonies publiques s'effectue auprès du Commandant d'armes, lorsqu'il existe une garnison et dans les autres cas auprès du DMD.

L'organisation de la cérémonie conformément au cérémonial militaire est du ressort du Commandant d'armes ou du DMD lorsqu'il n'existe pas de garnison.

Dans la Sarthe, il existe trois garnisons :

Le Commandant d'armes des Places d'AUVOURS et du MANS est le chef de corps du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine.

Le Commandant d'armes de la Place de la FLECHE est le commandant du Prytanée national militaire.

PRINCIPALES FORMATION DE LA SARTHE

ORGANISME	*ADRESSE*	MISSIONS
LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE	***Caserne Mangin - 10, rue Notre Dame*** ***B.P. 27042 - 72007 LE MANS Cedex 1*** ***Tél.: secrétariat 02 43 78 42 01*** ***Télécopie 02 43 78 42 90*** ***e-mail: dmd.72@wanadoo.fr***	Depuis le 1er juillet 2000, le Délégué militaire départemental de la Sarthe est placé sous l'autorité directe de l'officier général de la zone de défense ouest installé à RENNES, qui dispose lui-même d'un État-major interarmées de zone de défense créé dans le cadre des nouvelles structures territoriales interarmées de défense. Le DMD est à ce titre le "conseiller militaire" du Préfet du département, il assure par ailleurs des missions d'information, de communication et de relations publiques et peut recevoir d'autres missions fixées notamment par l'Etat - major de la région terre Nord-Ouest. Cumulant ses fonctions avec celles de chef de corps du 2ème RIMa et commandant d'armes de la place du MANS, il est assisté dans ses fonctions par un délégué militaire départemental adjoint qui assure la gestion des tâches courantes.
LE BUREAU DE GARNISON ET DU LOGEMENT DE LA PLACE DU MANS	***Caserne Mangin - 10, rue Notre Dame*** ***B.P. 27042 - 72007 LE MANS Cedex 1*** ***Tél.: Secrétariat 02 43 78 42 30*** ***Télécopie 02 43 78 42 29*** ***e-mail: dmd.72@wanadoo.fr***	- Gérer les logements militaires de la Garnison. - Régler les questions du service de place et les relations avec les autorités civiles.
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE DE TERRE	***Caserne Mangin - 10, rue Notre Dame*** ***B.P. 27042 - 72007 LE MANS Cedex*** ***Tél.: Secrétariat 02 43 78 42 86*** ***e-mail:*** ***cirat-le-mans@rtno.terre.défense.gouv.fr***	- Informer sur les métiers, les carrières et les filières de l'armée de terre et recruter les officiers, les sous-officiers et les engagés volontaires de l'armée de terre.
LE 2ème RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE (2ème RIMa)	***Caserne Martin des Pallières*** ***BP. 28067 72470 CHAMPAGNE*** ***72008 LE MANS Cedex*** ***Tél. Central 02 43 54 62 99***	- Régiment d'infanterie blindée de la 9° Brigade Légère Blindée de Marine, destiné à être engagé en Centre -Europe ou outre-mer.
15ème COMPAGNIE / 2ème RÉGIMENT DU MATÉRIEL	***31, rue de l'Arsenal*** ***BP. 27015 - 72007 LE MANS Cedex*** ***Tél. Secrétariat 02 43 78 35 08***	- Assurer le maintien en condition des matériels automobiles et engins du génie en dotation dans les formations de l'armée de terre stationnées essentiellement dans les départements de la Sarthe, de l'lndre et Loir et du Maine et Loire. - Assurer la rénovation d'ensembles et de sous-ensembles de mécanique automobile, notamment des circuits de freinage de poids lourds de la gamme tactique. - Stocker les matériels en attente de mise en place dans les formations.

LE PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE	***22, rue du Collège*** ***72208 LA FLÈCHE*** ***Tél. Secrétariat 02 43 48 59 03***	Établissement d'enseignement général assurant la scolarité du 2 ème cycle de l'enseignement secondaire et la préparation aux grandes écoles militaires. Relevant directement du ministère de la Défense, le Prytanée, comme les autres lycées militaires, a pour missions : - dans le second cycle, de pallier les difficultés que pose aux familles de militaires et de fonctionnaires l'éducation scolaire de leurs enfants du fait des contraintes inhérentes à mobilité professionnelle. **dans les classes préparatoires, ouvertes à tout jeune français, d'aider au recrutement des futurs officiers, la sélection s'effectuant sur le seul critère de qualité ; la prise en charge totale des frais est assurée par État.**
LE SERVICE LOCAL D'INFRASTRUCTURE DU GENIE	***Caserne Mangin*** ***10, rue Notre Dame*** ***BP. 27042 - 72007 LE MANS Cedex 1*** ***Tel : 02 43 78 42 10***	Subordonné à l'établissement du Génie d'Angers, le service local d'infrastructure du Mans assure la conservation du patrimoine immobilier du Ministère de la Défense pour les départements de la Sarthe, de l'Orne et de l'Eure. Il participe à l'exécution des travaux d'entretien et du suivi de l'infrastructure des immeubles.
L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES	***Caserne Martin des Pallières*** ***72470 CHAMPAGNE*** ***BP. 28067 - 72008 LE MANS Cedex*** ***Tél. Secrétariat 02 43 54 62 94***	Assurer l'aide sociale aux personnels militaires, civils et retraités de la Défense.
LE BUREAU ARMÉE DE L'AIR INFORMATION (BAI) SARTHE - MAYENNE - MAINE ET LOIRE	***Caserne Mangin*** ***12 ter, rue Notre Dame*** ***BP. 27042 - 72007 LE MANS Cedex 1*** ***Tél : 0810 715 715 (n° azur)*** ***e-mail :*** ***bai.lemans@recrutement.air.defense.gouv.fr***	Recrutement , information, soutien et promotion de l'image de marque de l'Armée de Air.
L'ECOLE DE GENDARMERIE DU MANS	***19, boulevard Paixhans*** ***BP. 25073 – 72005 LE MANS cédex 01*** ***Tél : central 02.43.78.51.00***	Former les futurs gendarmes, les spécialistes des télécommunications et de l'informatique, les opérateurs des centres opérationnels gendarmerie et des cellules de renseignement.
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	***Caserne Cavaignac*** ***21, Boulevard Paixhans*** ***BP. 27240 – 72017 LE MANS cédex 1*** ***Tél : central 02.43.78.55.00***	Veiller à la sûreté publique. Assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois.

OU S'ADRESSER

Par domaine de recherche

DOMAINES	TYPES D'ACTION	INTERLOCUTEURS
L'actualité Défense	• Recherche d'informations sur les Armées	• DICoD (Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense)
Le parcours citoyen		
Enseignement de Défense dans l'éducation nationale	• Pédagogie, programme • Résistance, témoignages historiques, expositions • Témoignages militaires • Informations générales	• Rectorat de l'Académie de NANTES • ONAC (office national des anciens combattants) • DMD, Chefs de corps
Recensement des jeunes françaises et français	• Procédure • Informations générales	• Municipalités • bureau du Service National de RENNES
JAPD (journée d'appel de préparation à la Défense)	• Généralités et procédures	• Bureau du Service National de RENNES
Modalités d'accès		
Modalités d'accès aux emplois civil et militaire de la Défense	Recherche d'informations sur : • Le recrutement, • Les préparations militaires • Le volontariat • Les réserves militaires	Selon chaque armée : • CIRAT (Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre) • BICM (Bureau d'Information sur les Carrières de la Marine) • BAI (Bureau armée de l'Air Information) • CIRG (Centre d'information et de Recrutement de la Gendarmerie)
Mémoire et reconnaissance		
Cérémonies publiques	• Demande de participation des Armées	• Garnisons (LE MANS- AUVOURS - LA FLECHE) • DMD dans les autres cas
Devoir de mémoire	• Résistance • Témoignages historiques • Expositions	• ONAC (Office National des Anciens Combattants)
Archives individuelles	• Recherche d'informations sur le passé militaire d'une personne jusqu'à 92 ans (après 92 ans s'adresser aux archives départementales du lieu de recensement)	• Terre et moins de 50 ans : bureau du Service National RENNES • Air et moins de 50ans : BARAA (Bureau Administration des Réserves de l'Armée de l'Air BA 102 Dijon) • Marine et moins de 50 ans : CTIRHM (Centre de Traitement Informatique pour les Ressources Humaines de la Marine) • Gendarmerie réserviste : Direction Générale de la Gendarmerie, bureau des Ressources Humaines • Terre, Air, Marine, Gendarmerie et plus de 50 ans : BCAAM (Bureau Central des Archives Administratives Militaires) à Pau
Participation des Armées		
Activités non spécifiques	• Mise à disposition de personnel, de matériel, de biens domaniaux ou de tout autre moyen	• DMD
Défense et Sécurité Civile		
Situation de crise	• Demande de moyens militaires (personnel et matériel) en complément d'autres moyens	• Préfecture

autres adresses utiles

PREFECTURE DE LA SARTHE	**Cabinet du Préfet** **1, Place Aristide Briand** **72041 LE MANS cédex 9** **Tél : 02.43.39.72.72**
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE	**61, Boulevard de la Gare** **BP 27150** **72007 LE MANS cédex** **Tél : 02.43.24.96.00**
BUREAU ADMINISTRATIF des RESERVISTES de L'ARMEE de L'AIR	**BA 102 21998 DIJON** **Tél : 02.80.69.51.02 - poste 24 007**
BUREAU CENTRAL des ARCHIVES ADMINISTRATIVES MILITAIRES	**Caserne BERNADOTTE** **64023 PAU CEDEX** **Tél : 05.59.40.46.92** **Fax : 05.59.40.45.53**
BUREAU D'INFORMATION SUR LES CARRIERES DE LA MARINE	**49, Mail François Mitterand** **BP 34** **35998 RENNES ARMEES** **Tél : 02.23.46.47.48**
CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DE LA GENDARMERIE	**CIR de NANTES** **2, Place Félix-Fournier** **44000 NANTES** **Tél : 0820220221**
BUREAU DU SERVICE NATIONAL	**QUARTIER FOCH** **62, Boulevard de la Tour d'Auvergne** **35998 RENNES ARMEES** **Tél : 02.23.44.50.04**
DELEGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE LA DEFENSE (DICoD)	**1, Place Joffre 75007 PARIS** **BP 33 – 00445 ARMEES** **Tél : 01.42.19.30.11**

DOCUMENTATION DE REFERENCE

Textes officiels.

Site : http://w.w.wsites/defense/votre_espace/correspondants _defense/accueil/

Circulaire du 26 octobre 2001
relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux
Circulaire du 18 février 2002
relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux
Instruction du 24 avril 2002
relative aux correspondants défense
Circulaire du 27 janvier 2004
relative aux correspondants défense
Lettre du 7 juillet 2004
Lettre de la DICoD à l'attention des Maires de France

Eléments bibliographiques.

Loi du 28/10/97 portant réforme du Service National	JO du 8-11-97
Programmes d'enseignement civique sur la défense	BOEN Hors Série n°8 du 06/08/1998 page 6
Revues les plus signalées	**Origine**
ARMEES D'AUJOURD'HUI	DICoD
TERRE MAGAZINE	Armée de Terre
AIR ACTUALITES	Armée de l'Air
COLS BLEUS	Marine Nationale
GEND'INFO	Gendarmerie Nationale
ANALYSES ET REFERENCES	Bimestriel du Ministère de la Défense

Eléments sitographiques

au plan national	
Ministère de la Défense.	http://www.defense.gouv.fr
Pour l'Office National des Anciens Combattants et des Statuts des personnels.	http://www.defense.gouv.fr/sites/sga
Ministère de l'Education Nationale, etc…	http://www.education.gouv.fr
au plan régional ou départemental	
Préfecture de la sarthe	http://www.sarthe.pref.gouv.fr

GLOSSAIRE

BA : **B**ase **A**érienne

BAI : **B**ureau Armée de l'**A**ir **I**nformation

BCAAM : **B**ureau **C**entral des **A**rchives **A**dministratives **M**ilitaires

BICM : **B**ureau d'**I**nformation sur les **C**arrières de la **M**arine

CIR : **C**entre d'**I**nformation et de **R**ecrutement de la **G**endarmerie

CIRAT : **C**entre d'**I**nformation et de **R**ecrutement de l'**A**rmée de **T**erre

CSCE : **C**onférence sur la **S**écurité et la **C**oopération en **E**urope

CSN : **C**entre du **S**ervice **N**ational

DICoD : **D**élégation à l'**I**nformation et à la **Co**mmunication de la **D**éfense

DMD : **D**élégation **M**ilitaire **D**épartementale

ESR : **E**ngagement **S**pécial à servir dans la **R**éserve

IHEDN : **I**nstitut des **H**autes **É**tudes de la **D**éfense **N**ationale

IUFM : **I**nstitut **U**niversitaire de **F**ormation des **M**aîtres

JAPD : **J**ournée d'**A**ppel de **P**réparation à la **D**éfense

ONAC : **O**ffice **N**ational des **A**nciens **C**ombattants et Victimes de Guerre

ONU : **O**rganisation des **N**ations **U**nies

OPEX : **OP**érations **EX**térieures

OTAN : **O**rganisation du **T**raité de l'**A**tlantique **N**ord

QUESTIONS LE PLUS FREQUEMMENT POSEES AUX CORRESPONDANTS DEFENSE

Mode de désignation des correspondants defense

Q : Comment sont désignés les correspondants défense ?

R : Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon le règles démocratiques en vigueur.

Q : Le mode de désignation des correspondants défense répond-il à des règles particulières ?

R : Aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités, de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

Q : Le correspondant défense doit-il obligatoirement faire partie du conseil municipal ?

R : Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leur seront utiles.

Q : Pourquoi faut-il nécessairement être élu pour pouvoir être désigné correspondant défense ?

R : Cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à contestation de la part des administrés. En outre, les correspondants défense seront amenés à être en relation avec autorités civiles et militaires de leur département et de leur région. En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.

Q : Le maire d'une commune peut-il être désigné correspondant défense ?

R : Ce cas de figure est tout à fait envisageable, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint.

Q : Quelles sont les conditions requises pour qu'un administré assiste le correspondant défense dans ses missions ?

R : Aucune condition particulière n'est requise et toutes les initiatives peuvent être prises en la matière. Cependant, aucun citoyen ne peut prétendre, en invoquant sa qualité ou la nature des fonctions qu'il occupe ou qu'il aurait occupé, être désigné d'office assistant du correspondant défense. La décision revient en dernier ressort au correspondant lui-même, en accord avec le conseil municipal.

Missions des correspondants defense

Q : Quelles sont les missions dévolues aux correspondants défense ?

R : Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Q : Dans quels domaines leur mission d'information s'exerce-t-elle ?

R : Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et de la réserve militaire ;
Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Q : Quels sont les interlocuteurs des correspondants défense ?

R : Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

Q : Que vont apporter tous ces interlocuteurs aux correspondants défense ?

R : En premier lieu, de l'information pour permettre aux correspondants défense d'être en mesure de relayer de l'information auprès de leurs administrés. En second lieu, une "culture défense", en les associant, autant que possible, aux conférences, réunion ou sessions d'information ouvertes au public. En troisième lieu, leur soutien, en prenant part à des actions de sensibilisation au profit des administrés.

Q : Quel est le rôle du correspondant défense en matière de parcours de citoyenneté ?

R : Les correspondant de défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire aux administrés de sa commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;

- en ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séance d'information sur la sécurité routière.

- en ce qui concerne le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social. Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser l'information

- le correspondant défense doit pouvoir être en mesure d'informer ses administrés sur les modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) à laquelle participent tous les jeunes Françaises et Français. En liaison avec les bureaux et centres du service national, le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national. En outre, il peut rappeler aux jeunes de sa commune que le certificat de participation à la JAPD doit être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique…).

Q : Quel est le rôle du correspondant défense en matière d'activités de défense ?

R : Tout citoyen est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire. Le correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années. Véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le volontariat est rémunéré (logement et nourriture fournis).
- les préparations militaires constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale de une à quatre semaines réparties sur l'année, les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes français âgés de 18 à 30 ans
- la réserve militaire comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures. Le temps de réserve (5 à 30 jours par an) est rémunéré et il comprend des périodes consacrées à l'entraînement, à la formation ou à l'enseignement de défense. La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

Q : Quel est le rôle du correspondant défense en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité ?

R : La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les correspondants défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peuvent favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.
Dans le cadre de la reconnaissance, les correspondants défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Questions d'ordre général sur les correspondants défense

Q : Quels sont les textes officiels qui ont présidé à la désignation des correspondants défenses au sein des communes ?

R : Quatre circulaires (21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004) ont été adressées à Mesdames et Messieurs les préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent en délibération leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Une instruction datée du 24 avril 2002 précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. Une lettre adressée par le ministre à chaque correspondant défense le 24 octobre 2002 a par la suite renforcé ce dispositif.

Q : De la documentation a-t-elle été adressée aux correspondants défense ?

R : Près de 20 000 noms et coordonnées de correspondants défense ont été répertoriés par le ministère de la défense et plusieurs envois de documentation leur ont été adressés.

Q : Quelle est la nature de la documentation adressée aux correspondants défense ?

R : Un document de synthèse de la loi de programmation militaire 2003-2008, accompagnant la lettre du ministre leur a été adressé en octobre 2002. Un calendrier des activités pour l'année 2004 leur a également été envoyé avec les vœux du ministre. Plus récemment, le magazine d'information *Armées d'Aujourd'hui* (nouvelle formule) a été envoyé aux maires des 36 763 communes de France. Au niveau local, les préfets et les délégués militaires départementaux, selon leur propre initiative, informent régulièrement les correspondants défense de leur département.

Q : Quand seront effectués les prochains envois ?

R : Ces envois ont vocation à demeurer ponctuels ; l'essentiel de l'information sur la Défense étant désormais accessible à partir d'Internet.

Q : Pourquoi remplacer les envois de documentation par la création d'une page d'accueil sur le site Internet de la Défense ?

R : Le ministère de la Défense n'est pas en mesure d'adresser régulièrement de la documentation aux 36 763 communes de France. Par conséquent, dans un souci de réactivité et rationalisation de la diffusion de l'information vers les correspondants défense, le ministère a créé un espace dédié qui leur permet d'accéder à l'information en temps réel.

Q : Quels sont les avantages de la page d'accueil par rapport à l'envoi de documentation par voie postale ?

R : Le premier avantage est sans conteste la réactivité : tous les correspondants sont informés rapidement des sujets qui les concernent. Le deuxième a trait à l'accessibilité : la connexion est possible à partir de tout poste Internet, en France ou dans le monde. Le troisième concerne le dialogue et le partage d'expérience : l'espace d'accueil comporte une boîte à lettre électronique qui permet aux correspondants de poser des questions ou de faire part de leur témoignage.

Q : Comment les communes qui ne disposent pas d'un accès à Internet vont-elle obtenir l'information qui les concerne ?

R : Si de nombreuses communes disposent d'un accès à Internet et même de leur propre site Internet, certaines municipalités ne sont pas en mesure de se connecter au réseau. L'accès à la page d'accueil est possible à partir de n'importe quel poste Internet, y compris chez un particulier.

Q : Certaines communes sont donc totalement écartées du dispositif ?

R : Les correspondants défense doivent pouvoir s'entraider et il est tout à fait envisageable qu'un correspondant défense effectue des copies de pages du site Internet de la Défense, au profit d'autres correspondants. Enfin, il est toujours possible de correspondre avec la préfecture ou aux autorités militaires régionales ou départementales qui sont en mesure d'aider les correspondants défense dans l'exercice de leur mission d'information de leurs administrés.

Q : L'espace Internet dédié aux correspondants défense comporte une boîte à lettres électronique ; quelle est son utilité ?

R : Malgré le soin apporté à la construction de cette page d'accueil, certains correspondants peuvent éprouver le besoin de disposer d'informations complémentaires sur un sujet donné. Dans ce cas, ils peuvent effectuer une recherche sur l'ensemble site Internet du ministère de la défense ou poser une question à partir de la boîte à lettre électronique mise à leur disposition.

Q : Une école souhaite donner des informations sur la Défense Militaire. Comment procéder pour obtenir des informations sur les Armées ?

R : On peut trouver ces informations sur le site Internet du Ministère de la Défense (www.defense.gouv.fr)

Q : Comment obtenir des intervenants de la Défense dans une école communale ?

R : Le Correspondant Défense peut faire intervenir, s'il est sollicité sur ces questions, des cadres militaires d'active ou de réserve (demande à faire aux unités ou à la DMD).

Q : Un jeune veut s'engager dans l'armée. Qui peut lui donner des informations sur les conditions d'engagement, les métiers, les carrières ?

R : Pour les engagements dans l'active ou la réserve, il faut s'adresser aux bureaux ou centres d'informations d'armées (Terre, Air, Mer) et de la gendarmerie.

Q : Un jeune veut faire modifier sa date de convocation à la JAPD. A qui doit-il s'adresser ?

R : Pour le recensement et la JAPD, il doit s'adresser au bureau du service national de RENNES.

Q : Un Maire veut avoir une participation militaire pour une cérémonie patriotique. A qui doit-il en faire la demande ?

R : A la garnison, pour le MANS – AUVOURS et LA FLECHE, et à la Délégation Militaire Départementale dans tous les autres cas.

Q : Une association souhaite obtenir quelques tentes ou matériels divers auprès de l'armée pour un festival, est-ce possible ?

R : Les règlements en vigueur, notamment le principe de non concurrence vis à vis du secteur privé, ne permettent pas de répondre favorablement à ce type de demande.

Q : Un Maire veut monter une exposition pour marquer le souvenir d'un événement patriotique. Qui peut aider à organiser cette exposition ?

R : Pour toutes les activités liées au devoir de mémoire, l'organisme le mieux placé est l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

Q : Une veuve a besoin d'un document lié au passé militaire de son époux, comment faire ?

R : Elle doit s'adresser par écrit au BCAAM (Bureau Central des Archives Administratives Militaires) à Pau.

Q : Une personne effectue des recherches sur le passé militaire d'un membre de sa famille, âgé de plus de 92 ans. A qui doit-elle s'adresser ?

R : Aux archives départementales du lieu de recensement.